

## Programme Chant

### CPES

#### 1-Epreuves instrumentales :

Interprétation d'un programme de 20 mn maximum comportant au moins trois langues différentes. **Le programme doit comporter :**

- un air classique ou d'oratorio
- un air d'opéra
- une mélodie en français
- une mélodie en langue étrangère

2-Epreuve de formation musicale mettant en évidence les capacités d'écoute et d'analyse du candidat

3-Entretien